

---

**Séance du 02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux février à 21 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Julie ALBOUY, Maire.

**Sont présents:** Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Georges GALEA, Marie-Laure MIROUZE, David METAIS, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE

**Représentés:**

**Excuses:** Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Cyril DEJEAN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** David METAIS

---

**Ordre du jour :**

- Stratégie foncière
- Droit de préemption
- Projet salle des fêtes
- Petits travaux école
- Travaux de toiture des sanitaires de la mairie
- Enfouissement réseaux
- Travaux voirie 2024
- Questions diverses

**Objet : Approbation du procès-verbal du 9 décembre et 25 novembre 2023 - DE 001 2024**

Madame le Maire donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances du conseil municipal, 9 décembre et 25 novembre 2023, et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité ces procès-verbaux sont approuvés.

**Objet : Stratégie foncière - DE 002 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que des terrains sont à la vente dans le village.

Elle souhaite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non d'acquérir ces terrains et pour quelle destination.

Elle les informe que la commune, lors de l'élaboration de la carte communale, n'a pas instauré le droit de préemption urbain. Cela veut dire que la commune ne sera pas informée de l'achat de ces parcelles et qu'elle ne pourra pas préempter.

L'acquisition d'un terrain par une commune pour se constituer une réserve foncière peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité

- de ne pas se porter acquéreur pour la parcelle ZN 11,
- d'engager avec le propriétaire de la parcelle ZN 10 une discussion pour l'acquisition d'une partie de terrain pour l'extension du cimetière car le bas de la parcelle ZN 09 est difficilement aménageable et accessible.

### **Objet : Droit de préemption urbain - DE 003 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune n'a jamais instauré de droit de préemption urbain qui lui permettrait d'exercer un droit de préemption lorsqu'un bien se vend sur la commune dans une zone constructible. Ainsi, la commune peut se substituer à un acquéreur. Elle précise que pour l'instaurer, une délibération motivée du conseil municipal est nécessaire.

La première condition, relative au respect de certains objectifs prévus par le code de l'urbanisme (CU), est fondée sur l'article L210-1 de ce code : les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code.

Ces objets sont :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- La contribution au développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation d'équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La contribution au renouvellement urbain,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,
- La constitution de réserves foncières,
- Le maintien dans les lieux des locataires, en cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation,
- La création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'instaurer le droit de préemption urbain simple :

- en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement déterminée en référence à l'un des objectifs de l'article L 300-1 en excluant les locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de définir comme périmètre : la totalité de la zone constructible de la commune,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en place ce droit de préemption simple.

### **Objet : Projet salle des fêtes**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, Mme ELGER fait part à l'assemblée d'un projet sur le bâtiment de la salle des fêtes, incluant la création d'une baie vitrée sur le côté Sud.

Après cette présentation, il est décidé de se renseigner au préalable sur le coût de l'étude de la rénovation énergétique du bâtiment de la salle des fêtes.

Le gain énergétique de la création d'une baie vitrée sur la façade sud devra être vérifiée par cette étude.

### **Objet: Travaux de toiture des sanitaires de la mairie - DE 005 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait urgent de réaliser les travaux de toiture des sanitaires de la mairie car lors de chaque pluie, l'eau s'infiltré.

Ces travaux font partie des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie, les demandes de subventions ont été envoyées. Les travaux peuvent être entrepris sans savoir si les subventions seront allouées.

Le montant des travaux estimés est de 5 053.00 € HT pour la charpente et 1 330.00 € HT pour l'isolation des combles des sanitaires soit 6 383 € HT, et 7154.30 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les travaux inférieurs à 40 000 € HT, la commune peut conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence, selon le décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de toiture des sanitaires et d'isolation,
- d'inscrire la dépense au budget, soit 7 154.30 € TTC,
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ces travaux.

### **Objet : Petits travaux à l'école - DE 006 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que des petits travaux sont à réaliser à l'école dans les locaux de la cantine et des sanitaires. Elle donne la liste et demande quelle solution est à retenir ;

- intervention d'artisans
- réparation par les élus.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité que les travaux seront réalisés par les membres du Conseil Municipal.

### **Objet: Travaux d'enfouissement de réseaux - DE 007 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été délibéré et acté de réaliser ces travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications à l'entrée du village par délibération du 24 septembre 2022.

Lors de la séance du 25 novembre, Madame le Maire avait indiqué qu'elle était en attente d'une réponse du Syndicat des Eaux de la Barousse pour coordonner les travaux avec ceux d'eau potable.

La coordination des travaux ne pouvant pas être possible. Mme le Maire donne lecture du montant total des travaux à la charge de la commune :

- PCE SERVICES (enfouissement des réseaux) : 22 914.00 € H.T
  - Orange (fournitures) : 2 579.13 € H.T
- soit un total de 25 493.13 € H.T

Madame propose à l'assemblée de mandater PCE SERVICES, entreprise en charge du déploiement de la fibre sur la commune, pour réaliser ces travaux et d'acheter les chambres logotées Orange.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- de réaliser ces travaux d'enfouissement des réseaux d'un montant de 25 493.13 € HT,
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux.

## **Informations diverses**

### **1/ Personnel**

- Entretiens annuels
- Possibilité de renouveler le contrat PEC en cours.

### **2/ Gestion des espaces communaux**

Agent et prestataire réactif

### **3/Gestion des déchets**

Le rendez-vous prévu a été reporté au vu des évènements.

### **4/ Décision du Maire**

#### **Objet : Vote de crédits supplémentaires sur 2023**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des virements de crédits réalisés en décembre 2023.

Ces virements étaient nécessaires pour clôturer l'année 2023.

Lors du vote du budget communal, le Conseil Municipal a voté la fongibilité des crédits qui permet au Maire de réaliser des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section hors charges de personnel.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-152.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	152.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	2520.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-2520.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### **5/Certificat d'Economie d'Energie (CEE)**

Sur les conseils du PETR, prise de contact avec HELLIO.

Possibilité d'aide privée cumulable avec l'aide " Fonds Verts" pour financer les travaux de rénovation énergétique Ecole et Mairie.

### **6/ Aire de jeux pour enfants**

Présentation d'offres commerciales pour avoir une idée des prix et affiner le projet.

### **7/ Mur du cimetière**

Demande de faire expertiser le mur par l'assurance.

Réponse de l'assureur : pas d'expertise sans sinistre.

### **Questions diverses**

Le stationnement du bus scolaire, du collège, sur la route de Lescuns/RD75, en attendant l'horaire de passage pose problème car il obstrue complètement la chaussée et oblige les usagers à circuler sur le bas côté.

**Le prochain conseil municipal est fixé au samedi 30 mars 2024.**

La séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Le Maire,  
Julie ALBOUY



Le secrétaire,  
David METAIS

